



Conseil d'administration de de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Distr. : générale
26 novembre 2021
Français
Original: anglais

Décisions adoptées par le Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à ses sessions de 2021¹

Sommaire

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
Première session ordinaire : 16 février 2021		
2021/1	Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et Rapport du Comité des commissaires aux comptes	2
Session annuelle : 22 au 23 juin 2021		
2021/2	Rapport annuel de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les progrès faits dans l'exécution du Plan stratégique 2018–2021	2
2021/3	Rapport de 2020 sur la fonction d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	3
2021/4	Rapport sur les activités d'audit interne et d'enquête pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	4
Deuxième session ordinaire : 14 au 15 septembre 2020		
2021/5	Plan stratégique de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour la période 2022-2025	4
2021/6	Prévisions budgétaires intégrées de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'exercice biennal 2022-2023	5
2021/7	Dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique 2018-2021 d'ONU-Femmes	6

¹ Remarque : Le présent document a été élaboré dans son intégralité par ONU-Femmes.



Décisions

2021/1

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note* du rapport du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019 ;
2. *Prend note* de la neuvième opinion sans réserve rendue par le Comité des commissaires aux comptes concernant les états financiers d'ONU-Femmes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; (paragr. 2 du rapport UNW/2020/2) ;
3. *Prend également note* de la réponse formulée par la direction d'ONU-Femmes en réaction au rapport du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que des actions entreprises jusque-là par ONU-Femmes et des mesures supplémentaires prévues par l'Entité en vue de mettre en œuvre les recommandations émises par le Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, et *demande* à ONU-Femmes de poursuivre la mise en œuvre des recommandations émises au cours des années précédentes, de sorte que celles-ci puissent être clôturées.

16 février 2021

2021/2

Rapport annuel de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les progrès faits dans l'exécution du Plan stratégique 2018–2021

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note* du Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les progrès faits dans l'exécution du Plan stratégique 2018–2021 (UNW/2021/2), et salue l'excellente performance d'ONU-Femmes dans la réalisation de ses objectifs annuels ;
2. *Reconnaît* les mesures prises par ONU-Femmes comme faisant partie d'une réponse internationale coordonnée dans le contexte du COVID-19, notamment par la conception et l'utilisation d'outils analytiques et de collecte de données qui appuieront la généralisation de la prise en compte des questions de genre dans les efforts de réponse et de relèvement face à la pandémie ;
3. *Encourage* ONU-Femmes à s'appuyer sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan stratégique 2018–2021, y compris l'examen à mi-parcours, ainsi que des précédents plans stratégiques ;
4. *Encourage* ONU-Femmes à évaluer les cibles établies pour les produits du Plan stratégique 2018–2021, en particulier celles ayant été constamment dépassées, et de présenter des alternatives pour le Plan stratégique 2022–2025 ;
5. *Prie instamment* ONU-Femmes de poursuivre l'alignement, le cas échéant, de son cadre de résultats avec la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ainsi que les objectifs de développement durable ;

6. *Encourage* ONU-Femmes à concevoir le cadre de résultats du Plan stratégique 2022–2025 conformément aux orientations applicables issues de l'examen quadriennal complet 2020, et demande à ONU-Femmes de, tout en prenant en compte ses propres priorités, harmoniser, le cas échéant, ses indicateurs avec les autres entités des Nations Unies, en se concentrant sur l'ensemble des niveaux de résultats, et d'optimiser l'utilisation des indicateurs de résultats courants ;

7. *Prie* ONU-Femmes de fournir en temps opportun, en amont de la deuxième session ordinaire de 2021, des informations plus détaillées au sujet du cadre de résultats, notamment sur les liens avec l'examen quadriennal complet ;

8. *Décide* de transmettre le rapport au Conseil économique et social.

23 juin 2021

2021/3

Rapport de 2020 sur la fonction d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note* du rapport sur la fonction d'évaluation d'ONU-Femmes 2020, ainsi que du programme et du budget de l'année 2021 du Service indépendant d'évaluation ;

2. *Salue* le fait qu'ONU-Femmes continue de maintenir une fonction d'évaluation indépendante, crédible et utile, ainsi que sa contribution aux efforts d'évaluation tenant compte des questions de genre au niveau du système et de sa contribution au renforcement des capacités d'évaluation nationales ;

3. *Note* le rapport sur l'évaluation institutionnelle du travail de coordination d'ONU-Femmes à l'échelle du système des Nations Unies et de son rôle mobilisateur global aux fins de l'élimination de la violence à l'égard des femmes ;

4. *Prend note* de l'évaluation pilote en matière d'inclusion des questions de handicap au sein des évaluations ;

5. *Remarque* les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 2020/4 et *exhorte* ONU-Femmes à poursuivre ses efforts afin de pleinement appliquer cette décision en mettant particulièrement l'accent sur les indicateurs clés de performance qui peuvent être encore améliorés, et prend également note de ses efforts d'adaptation de la fonction d'évaluation aux difficultés engendrées par la pandémie de COVID-19 ;

6. *Encourage* ONU-Femmes à accroître ses investissements pour atteindre l'affectation d'au minimum 2 pour cent et d'au maximum 3 pour cent des dépenses totales des programmes de l'Entité à la fonction d'évaluation ; et lui demande de continuer à œuvrer pour garantir l'indépendance du Service indépendant d'évaluation et à fournir une certaine expertise en matière d'évaluation au sein du Comité consultatif pour les questions de supervision ;

7. *Exprime* son soutien continu au renforcement des capacités de la fonction d'évaluation indépendante à ONU-Femmes.

23 juin 2021

2021/4**Rapport sur les activités d'audit interne et d'enquête pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020**

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note* du rapport sur les activités d'audit et de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et réponse de la direction ;
2. *Prend note* du rapport du Comité consultatif pour les questions de supervision pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
3. *Encourage* la direction d'ONU-Femmes à continuer à renforcer sa deuxième ligne de défense et ses activités liées à l'élaboration d'une déclaration de contrôle interne ;
4. *Appelle* le Service indépendant d'évaluation et d'audit d'ONU-Femmes à, en coordination avec le prestataire d'enquête externe de l'Entité, continuer de travailler avec le PNUD, l'UNFPA, l'UNOPS, l'UNICEF et le PAM sur l'harmonisation des définitions et l'élaboration de rapports en matière d'audit interne et d'enquête, le cas échéant et dans la mesure du possible, et à fournir des retours au Conseil d'administration d'ONU-Femmes de manière appropriée.

23 juin 2021

2021/5**Plan stratégique de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour la période 2022-2025**

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux préparatoires menés à bien et des diverses réunions informelles et autres ateliers menés en collaboration avec le Conseil d'administration ainsi qu'avec d'autres acteurs pertinents, portant sur le processus d'élaboration du Plan stratégique d'ONU-Femmes pour la période 2022-2025, et appuie le Plan stratégique 2022-2025 d'ONU-Femmes ;
2. *Note* que le plan stratégique est le cadre stratégique d'ensemble d'ONU-Femmes et n'est pas négocié de manière intergouvernementale, et reconnaît que le plan stratégique et ses annexes contiennent certains termes qui n'ont pas fait l'objet d'une approbation intergouvernementale au niveau du système des Nations Unies ;
3. *Prie* ONU-Femmes de mettre en œuvre son plan stratégique conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, aux documents finaux de leurs examens, et à tous les autres instruments, normes et résolutions des Nations Unies qui appuient, traitent et favorisent l'égalité des sexes et l'autonomisation et l'avancement de la condition féminine, ainsi qu'au Programme de développement durable à l'horizon 2030, avec l'accord et le consentement du pays hôte, en tenant compte des réalités et des lois nationales, de l'appropriation du plan stratégique par le pays et des spécificités culturelles, des capacités et des niveaux de développement, en respectant l'espace politique national, tout en se conformant aux règles et aux engagements internationaux ;

4. *Prie* la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive de présenter au Conseil d'administration, lors de sa session annuelle en 2022, le rapport final sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2021 ;

5. *Prie* la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive de présenter au Conseil d'administration, lors de sa session annuelle en 2023, un rapport annuel relatif à l'avancée de la mise en œuvre du Plan stratégique 2022-2025, ainsi que d'entreprendre un examen à mi-parcours du Plan stratégique d'ONU-Femmes 2022-2025 ;

6. *Rappelle* sa Décision 2021/02 (paragraphe 6) et prie ONU-Femmes d'inclure dans les rapports annuels de la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2022-2025, y compris dans son rapport à mi-parcours, des informations sur les résultats obtenus conjointement avec les autres entités du système des Nations Unies pour le développement ;

7. *Salue* la nomination de la troisième Directrice exécutive d'ONU-Femmes.

15 septembre 2021

2021/6

Prévisions budgétaires intégrées de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'exercice biennal 2022-2023

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note* des estimations budgétaires intégrées d'ONU-Femmes pour la période 2022-2023, qui constituent une proposition de budget intégré et unique couvrant toutes les catégories budgétaires et qui complètent le Plan stratégique de l'Entité pour la période 2022-2025 ;

2. *Rappelle* la Résolution A/RES/64/289 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui dispose que « les ressources nécessaires au fonctionnement des mécanismes normatifs intergouvernementaux seront prélevées sur le budget ordinaire et approuvées par ladite Assemblée ; les ressources nécessaires au fonctionnement des mécanismes opérationnels intergouvernementaux et aux activités opérationnelles à tous les niveaux seront prélevées sur les contributions volontaires et approuvées par le Conseil d'administration » ;

3. *Prend note* du budget à croissance zéro d'ONU-Femmes tout en tenant compte des nouvelles exigences, telles que les augmentations de dépenses liées à l'inflation et les exigences liées au progiciel de gestion intégré basé sur l'informatique en nuage, par l'intermédiaire d'économies et de gains d'efficacité ;

4. *Approuve* les ressources brutes inscrites au budget institutionnel pour un montant de 204,4 millions de dollars, qui doivent permettre de renforcer l'efficacité et la productivité de l'organisation, et note que, sur ce montant prévisionnel, 39,3 millions de dollars correspondent au recouvrement des coûts au titre des autres ressources (soit des contributions volontaires préaffectées) ;

5. *Note* que, dans l'éventualité où le montant effectif des coûts recouverts serait supérieur aux prévisions figurant dans le projet de budget, la différence pourra être allouée aux activités de gestion afin que davantage de ressources ordinaires servent à financer des activités relatives aux programmes ; prie la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de présenter un compte rendu au Conseil d'administration sur l'utilisation des ressources dans le cadre du prochain projet de budget ;

6. *Prend note* de l'inclusion d'une catégorie de classement des coûts à part entière pour les activités relatives à la surveillance et à l'assurance conformément à la politique globale conjointe de recouvrement des coûts 2020/8 arrêtée par le Conseil d'administration (DP/FPA-ICEFUNW/2020/1) ;

7. *Note* les estimations budgétaires intégrées d'ONU-Femmes pour la période 2022-2023 et la nécessité urgente d'investir davantage dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour soutenir les objectifs qui sont mentionnés dans le plan stratégique, et encourage ONU-Femmes à mobiliser d'autres États membres et d'autres partenaires en vue d'accroître leurs contributions volontaires, en particulier au titre des ressources ordinaires, et prend note des propositions d'ONU-Femmes visant à renforcer la mobilisation des ressources ;

8. *Prend note* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (UNW/2021/CRP.8) sur le budget intégré d'ONU-Femmes pour la période 2022-2023, des recommandations du Comité consultatif et la réponse d'ONU-Femmes à son rapport, et prie ONU-Femmes de traiter ces recommandations et de faire rapport au Conseil d'administration dans le cadre de son prochain budget intégré sur les mesures qui auront été prises, y compris pour établir un équilibre au niveau de la dotation en effectif.

15 septembre 2021

2020/7

Dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique 2018-2021 d'ONU-Femmes

Le Conseil d'administration :

1. *Prend acte* du rapport relatif au dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique 2018-2021 (UNW/2021/8) d'ONU-Femmes, et encourage ONU-Femmes à s'engager davantage dans ce dialogue structuré avec les États membres en vue de surveiller, d'évaluer et de suivre le niveau de financement qu'elle perçoit, y compris celui de ses ressources de base, ainsi que la prévisibilité, la flexibilité et l'alignement des ressources allouées pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2022-2025 ;

2. *Insiste* sur l'importance d'un financement prévisible, suffisamment flexible notamment par l'intermédiaire de financements pluriannuels et de paiements faits en avance pour permettre à ONU-Femmes de s'acquitter de son mandat ;

3. *Prend note* de l'importance de l'engagement des États membres en faveur du Pacte de financement, notamment en ce qui concerne les financements réguliers, flexibles et pluriannuels, et encourage ONU-Femmes à poursuivre ses efforts de diversification de sa base de financement, notamment grâce aux programmes de dons individuels ;

4. *Reconnaît* les conséquences socioéconomiques disproportionnées de la pandémie de COVID-19 sur les femmes et les filles, et invite les États membres en mesure de le faire à soutenir spécifiquement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes par l'intermédiaire de contributions volontaires destinées à ONU-Femmes, pour renforcer les ressources ordinaires d'ONU-Femmes et appuyer les dispositifs de financement communs interorganisations, lesquels offrent une certaine flexibilité, conformément aux dispositions du Pacte de financement ;

5. *Encourage* les États membres à augmenter leurs contributions volontaires, notamment les ressources au titre du budget ordinaire, en tenant compte des

retombées négatives d'un financement insuffisant d'ONU-Femmes sur la capacité de l'Entité à s'acquitter de son plan stratégique ;

6. *Note avec satisfaction* les efforts encore déployés par ONU-Femmes en vue d'améliorer son efficacité, sa productivité, sa transparence et son respect du principe de responsabilité, et prie ONU-Femmes de continuer ses efforts à cet égard et de fournir des informations sur les activités relatives à ses programmes dans le cadre des travaux du Conseil d'administration.

15 septembre 2021

s
